

SECTION 2A

Production Certifiée de BLÉ HYBRIDE à stérilité mâle cytoplasmique (CMS) avec lignées parentales mélangées

Dans la présente section :

- **Blé** comprend le blé de printemps, le blé d'hiver, l'en grain, l'amidonnier et l'épeautre (sauf indication contraire). Le *blé dur* n'est pas inclus.

La section 1, les *règlements applicables à toutes les cultures de semences pédigrées*, ainsi que les dispositions suivantes constituent les règlements régissant la production CERTIFIÉE de blé hybride à stérilité mâle cytoplasmique (CMS) avec lignées parentales mélangées.

2A.1 CLASSES DE SEMENCES, GÉNÉRATIONS, DÉFINITIONS et EXIGENCES

2A.1.1 Définitions :

- a) Lignée ou population parentale autofécondée : une souche généalogique homozygote relativement pure; utilisée pour la production de cultures de semences parentales.
- b) Lignée A (parent femelle) : une lignée à stérilité mâle cytoplasmique (CMS) qui, lorsqu'elle est pollinisée par une lignée R (restauration), produit une semence hybride.
- c) Lignée B (maintien de parent mâle) : une lignée à fertilité mâle génétiquement identique à la lignée A, mais avec le cytoplasme fertile normal; utilisée pour augmenter les semences de lignée A tout en maintenant la stérilité mâle de la lignée A.
- d) Lignée R (restauration de parent mâle) : une lignée à fertilité mâle possédant des gènes de restauration nucléaire; utilisée comme parent mâle dans la production de cultures hybrides Certifiées.
- e) Hybride : la première génération d'un croisement entre deux lignées parentales précisées.

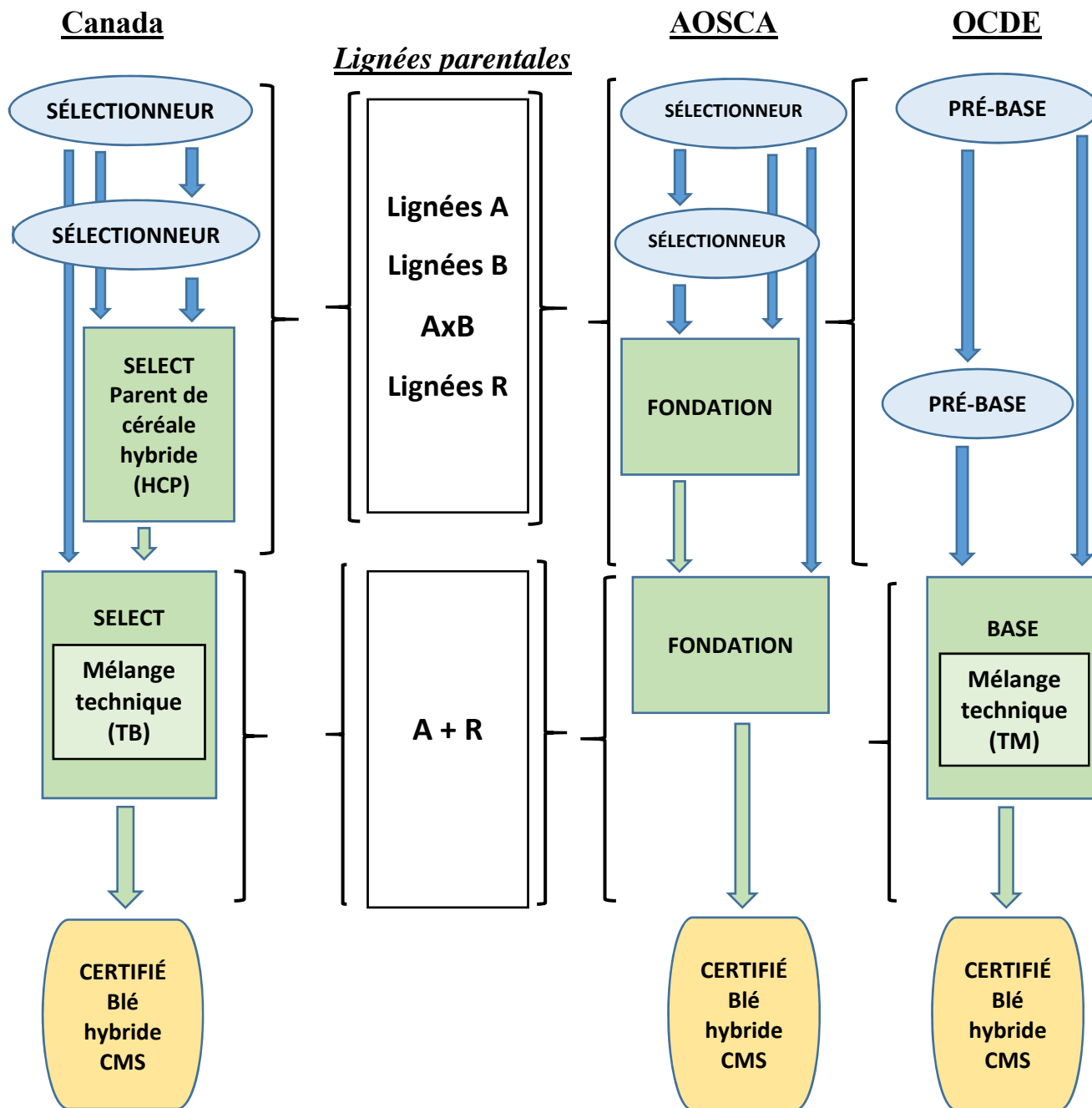
2A.1.2 Classes et générations dans la certification de blé hybride (CMS) et de lignées parentales :

- a) Semences de classe de SÉLECTIONNEUR
 - utilisées, ainsi que la classe HCP SELECT, pour produire des parcelles de lignées A, de lignées B, de multiplications AxB et de lignées R;
 - produites par un sélectionneur ou sous la supervision d'un sélectionneur;
 - aucune limite de générations, sauf indication contraire du sélectionneur responsable de la variété.
 - b) Semences de la classe de parent de céréale hybride (HCP) SELECT
 - utilisées, ainsi que la classe de SÉLECTIONNEUR, pour produire une certification de parcelles de lignées A, de lignées B, de multiplications AxB et de lignées R;
 - produites par des producteurs de parcelles agréés par l'ACPS;
 - les limites de générations sont prescrites par la description de la variété.
 - c) Semences de la classe de mélange technique (TB) SELECT
 - un mélange de lignées parentales femelles et de lignées de restauration (A+R);
 - utilisées pour produire des cultures de semences hybrides Certifiées;
 - limitées à une génération de l'admissibilité à la certification;
 - assujetties aux exigences en matière de certification des semences et des cultures des sections 1 et 12A.
 - d) Semences hybrides de la classe CERTIFIÉE
 - produites à partir de semences parentales de mélange technique (TB) Select ou, si elles sont importées, à partir de semences parentales Fondation de l'AOSCA ou de semences parentales de classe de base de l'OCDE;
 - vendues à des producteurs commerciaux et non admissibles à la certification.
- Les exigences concernant les parcelles de classe de SÉLECTIONNEUR sont énoncées dans les [Règlements et procédures pour la production des cultures de semences de Sélectionneur au Canada](#).
 - Les exigences en matière de certification des parcelles de parent de céréale hybride (HCP) SELECT et de

mélange technique (TB) SELECT sont énoncées à la section 12A. Les exigences générales concernant les parcelles SELECT se trouvent à la section 12.

- Les classes de certification pour les cultures de blé hybride CMS se trouvent au tableau 2A.1.2

Tableau 2A.1.2 CLASSES de certification pour les lignées parentales et le blé hybride CMS



2A.1.3 Une culture de blé hybride CMS Certifié doit être produite à partir de semences parentales de la classe de mélange technique (TB) SELECT ou, si elles sont importées, à partir de la classe Fondation de l’AOSCA ou de semences parentales de la classe de base l’OCDE.

2A.2 EXIGENCES CONCERNANT LE TERRAIN

Les exigences générales concernant le terrain pour toutes les cultures sont énoncées à la section 1. De plus, les exigences qui suivent s'appliquent à la production de cultures Certifiées de blé hybride CMS :

- 2A.2.1** Les cultures pour la production Certifiée de blé hybride CMS ne doivent pas être ensemencées sur un terrain qui, au cours de l'année précédente, a porté une culture de blé ou de blé dur.

2A.3 INSPECTION DES CULTURES

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées à la section 1. De plus, les exigences qui suivent s'appliquent à la production Certifiée de blé hybride CMS :

- 2A.3.1** Les cultures de production Certifiée de blé hybride CMS doivent être inspectées au moins une fois par un inspecteur autorisé après que les plants prennent une couleur mûre, afin de signaler les hors-types ou autres variétés. Les descriptions des variétés peuvent comprendre d'autres exigences.

2A.4 NORMES APPLICABLES AUX CULTURES

Les exigences générales en matière d'isolement pour toutes les cultures sont énoncées à la section 1. De plus, les exigences suivantes s'appliquent à la production de cultures Certifiées de blé hybride CMS :

2A.4.1 Exigences en matière d'isolement

- a) L'isolement requis au tableau 2A.4.1 doit être fourni avant la floraison et l'inspection des cultures.

Tableau 2A.4.1 : Distances d'isolement minimales requises

Culture inspectée	Autres cultures	Distance d'isolement requise
Blé hybride CMS (printemps et hiver) Certifié	Culture pédigrée inspectée de blé hybride CMS de la même* variété	1 mètre (3 pieds) d'une culture ensemencée avec des semences du même parent porteur de pollen (mâle), à la condition que l'identité généalogique des semences parentales utilisées soit vérifiée
	Orge, sarrasin, blé dur, avoine, seigle, triticales	2 mètres (6 pieds)
	Variétés différentes* de blé, blé non pédigré**	100 mètres (330 pieds) d'une culture ensemencée avec un parent porteur de pollen (mâle) différent

* Dans les cultures hybrides et les mélanges variétaux tolérants aux ravageurs, une variété « différente » signifie une culture ensemencée avec une semence parentale porteuse de pollen (mâle) différente.

** Une « culture non pédigrée » désigne une culture qui n'a pas satisfait aux exigences de la Circulaire 6.

- b) Sous réserve des sous-sections e) et f), tous les plants considérés une source de contamination qui se trouvent à moins de 3 mètres (10 pieds) de la culture inspectée peuvent se voir refuser la certification.
- c) Toute la culture doit être inspectée, mais une portion ou la totalité d'une culture peut être approuvée pour la certification, à la condition que des correctifs aux isolements qui ne conviennent pas, vérifiés comme il est exigé par l'ACPS, soient apportés en :
- i) jetant les plants de blé contaminants avant que leur pollen ne soit libéré; ou
 - ii) jetant, avant la récolte, les plants parentaux femelles incorrectement isolés du blé contaminant.
- d) Les 50 premiers mètres de la distance d'isolement requise des autres cultures, au tableau 2A.4.1, doivent être pratiquement exempts de plants qui peuvent s'entrepolliniser avec la culture de semences inspectée (pas plus de 1 plant par 100 mètres carrés en moyenne) et le reste de la distance doit être raisonnablement exempt de plants qui peuvent s'entrepolliniser avec la culture inspectée (pas plus de 1 plant par 10 mètres carrés en moyenne). Les contaminants à l'intérieur de la distance d'isolement

requis, selon la densité, le stade de maturité, l'endroit et la distance par rapport à la culture inspectée, peuvent entraîner le refus de la certification.

- e) L'isolement de 2 mètres (6 pieds) requis par rapport à d'autres espèces dans le cas de la pureté mécanique n'est pas exigé s'il y a un obstacle physique défini, c'est-à-dire un obstacle naturel ou artificiel entre deux cultures adjacentes qui empêche l'accès et la récolte accidentelle.
- f) La délimitation d'un champ à l'aide de piquets est permise au lieu de la bande d'isolement de 1 mètre (3 pieds) exigée entre les cultures pédigrées inspectées de la même* variété, à la condition que les exigences suivantes soient respectées :
 - i) l'emplacement des piquets doit être clairement marqué sur les cartes fournies aux inspecteurs de cultures;
 - ii) la distance entre les piquets ne doit pas dépasser 100 mètres;
 - iii) les piquets doivent être clairement visibles et doivent clairement délimiter le paramètre du champ au moment de l'inspection.

2A.4.3 Mauvaises herbes

- a) Toutes les cultures destinées à la certification doivent être exemptes de mauvaises herbes nuisibles interdites.
- b) Les cultures très infestées par les mauvaises herbes se verront refuser la certification.

2A.4.4 Rangs de bordure

- a) Des rangs de bordure sont recommandés, mais ne sont pas exigés. Les rangs de bordure doivent être semés avec les mêmes semences que celles utilisées pour les rangs de parents porteurs de pollen (mâles).
- b) Les rangs de bordure doivent être semés pour que leur floraison soit synchronisée avec les plants parentaux femelles réceptifs de la culture inspectée.

2A.5.4 Tolérances maximales d'impuretés

- a) Les tolérances énoncées au tableau 2A.5.4 correspondent au niveau maximal d'impuretés.
- b) Toute combinaison d'impuretés peut justifier le refus de la certification.
- c) Le tableau 2A.5.4 indique le nombre maximal de plants de hors-types ou d'autres variétés permis par environ 10 000 plants de la culture inspectée. L'inspecteur fait six comptages (chacun de 10 000 plants) dans le champ afin de déterminer le nombre d'impuretés. La moyenne résultant des comptages, pour les *hors-types et autres variétés*, ne doit pas dépasser les tolérances maximales d'impuretés mentionnées au tableau 2A.5.4.

Tableau 2A.5.4 : Tolérances maximales d'impuretés

Culture inspectée	Hors-types et autres variétés	Autres espèces difficiles à séparer
Blé hybride CMS (printemps et hiver) Certifié	10 par 10 000 plants*	5 par 10 000 plants

*L'équivalent de 1 par 3 000 épis lorsqu'il y a trois épis par plant

- d) Le pourcentage de semences hybrides ne doit pas être inférieur à 75 % et doit être déterminé par une méthode approuvée par l'ACIA. Le reste des semences se compose habituellement de lignées parentales et de leurs dérivés et est assujéti à la norme de l'ACPS concernant la pureté variétale des semences dans le cas des impuretés qu'il est possible de distinguer à l'œil nu, soit au plus 0,2 % d'autres variétés (section 1.20). Les impuretés variétales autres que les lignées parentales et leurs dérivés ne doivent pas dépasser 2 %.

- e) Une déclaration (formule 180 de l'ACPS) établissant le pourcentage réel de semences hybrides dans un échantillon représentatif de la culture de blé hybride, ainsi que la méthode utilisée pour déterminer le pourcentage de semences hybrides, doit être soumise à l'ACPS avant qu'un certificat de culture soit délivré. Sauf indication contraire dans la description de la variété, la déclaration du pourcentage de semences hybrides doit également fournir les renseignements suivants : le numéro de séquence de la culture de l'ACPS, le nom ou le numéro de la méthode d'analyse, le nombre de semences analysées et le niveau de confiance de l'analyse.

2A.6 AUTRES EXIGENCES

- 2A.6.1** L'ACPS peut exiger la présentation d'un échantillon de semences aux fins d'essai de vérification de l'identité variétale.

